

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le mardi 7 novembre 2024 à 20h00, au Centre Michel-Lefebvre, situé au 2848, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton.

Sont présents à cette séance :

Conseiller numéro 1 - monsieur Louis-Philippe Thauvette  
Conseiller numéro 2 - monsieur Jacques Séguin  
Conseiller numéro 3 - monsieur Jean Giroux-Gagné  
Conseiller numéro 4 - monsieur Mario Pitre  
Conseiller numéro 5 – monsieur Richard Dugas  
Conseiller numéro 6 - madame Aline Charbonneau

Tous formant quorum, sous la présidence du maire, monsieur Shawn Campbell. Madame Audrey Caza, est également présente, à titre de secrétaire d'assemblée.

**1. Nomination d'une secrétaire d'assemblée par intérim**

En l'absence de M. François Day à la séance extraordinaire de ce soir, le conseil nomme Mme Audrey Caza au poste de secrétaire d'assemblée. Nous n'avons pas besoin de vote pour ce point.

**2. Ouverture de la séance**

Le maire ouvre la séance à 20h00.

*Il est mentionné que l'avis de convocation à la présente séance a été notifié à tous les membres du conseil, conformément à l'article 153 du Code municipal.*

**3. Adoption de l'ordre du jour**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

**1. Nomination d'une secrétaire d'assemblée par intérim**

**2. Ouverture de la séance**

**3. Adoption de l'ordre du jour**

**4. Nomination d'une directrice générale et greffière trésorière par intérim**

**5. Autorisation – Administrateur et signatures de chèques et d'opérations bancaires**

**6. Mandat à une firme – Accès aux outils informatiques**

**7. Questions des citoyens**

**8. Levée de la séance**

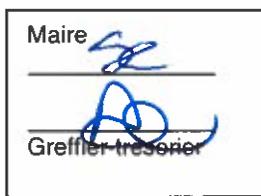
24-11-01

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas  
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



#### **4. Nomination d'une directrice générale et greffière trésorière par intérim**

24-11-02      CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier trésorier est absent et que personne n'a été nommée par le conseil pour assurer son remplacement en cas d'absence prolongée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a fait les démarches de recherche pour le poste d'intérim et qu'il a reçu une proposition d'offre de service de Mme Audrey Caza pour occuper le poste d'intérim du directeur général greffier trésorier en l'absence de ce dernier à raison de 2 jours semaine au coût de 70,00\$/heure plus des frais de déplacement de 0,70\$/kilomètre payable à la semaine;

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'intérim de Mme Caza lui transfère la charge de toutes les obligations et les pouvoirs généraux inerrants à l'exercice de la fonction du poste de directrice générale et greffière trésorière.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre  
ET RÉSOLU

DE faire signer par le maire l'offre de services soumise au conseil par Mme. Caza et qu'elle soit nommée par intérim au poste de directrice générale et greffière trésorière ainsi que lui octroyer toutes les obligations et droits généraux que nécessite cette fonction en l'absence de ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **5. Autorisation – Administrateur et signature de chèques et d'opérations bancaires**

24-11-03      CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier trésorier est absent et que les changements autorisés par la résolution #22-12-07, donnant à Mme Stéphanie Sigouin l'autorisation d'administratrice principale et d'utiliser les accès internet de notre institution financière, n'ont jamais été effectués en cas d'absence prolongée du directeur général et greffier trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil demande qu'un membre du personnel administratif autre que celui qui occupe le poste de directeur général et greffier trésorier soit nommé comme administrateur principal et autorisé à utiliser l'accès internet de notre institution financière en cas d'absence prolongée de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE le poste par intérim de directrice générale greffière trésorière doit détenir l'autorisation d'administratrice principale pour l'exécution de son travail et obligations;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit nommer par résolution le personnel administratif autorisé comme administrateur principal du compte ainsi qu'utilisateur de l'accès internet et de ceux qui doivent être retirés du dossier de l'institution financière;

CONSIDÉRANT QUE les chèques doivent être signés par deux représentants autorisés et que la signature du maire doit obligatoirement y apparaître.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU

DE donner à Mme. Audrey Caza les autorisations d'administratrice principale et signataire auprès de notre institution financière dans le cadre de l'offre de service conclu avec elle pour le remplacement par intérim du poste de directeur général et greffier trésorier;



DE donner à Mme. Stéphanie Sigouin les autorisations d'administratrice principale et signataire auprès de notre institution financière dans le cas d'une absence prolongée au poste de directeur général et greffier trésorier qui ne serait pas comblé.

DE retirer Mme. Natacha Gauthier du personnel autorisé inscrit au dossier de l'institution financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **6. Mandat à une firme – Accès aux outils informatiques**

24-11-04

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier trésorier est absent et que les membres du personnel ne détiennent pas les codes d'accès de l'équipement informatique qu'il utilise pour l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier trésorier refuse de fournir aux personnels de l'administration les codes d'accès nécessaire pour la consultation des documents municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la personne nommée par intérim au poste de directeur général et greffier trésorier doit avoir accès à l'entièreté des documents municipaux pour honorer ses obligations;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'équipement fourni au directeur général et greffier trésorier est essentiel au bon fonctionnement de l'administration de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise déjà régulièrement les services de la firme Super-Micro pour ses besoins en informatique.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre  
ET RÉSOLU

DE demander à la firme informatique Super-Micro qu'elle s'introduise dans les équipements informatiques municipaux concernés afin de changer les codes d'accès du matériel fourni au directeur général et greffier trésorier appartenant à la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **7. Questions des citoyens**

La période de questions débute à 20h06 et se termine à 20h09.

Question de M. Danic Thauvette.

## **8. Levée de la séance**

24-11-05

L'ordre du jour étant épuisé.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Shawn Campbell  
ET RÉSOLU

QUE la séance extraordinaire du 7 novembre 2024 soit levée à 20h10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire   
Greffier-trésorier 

  
Maire

  
Directrice générale et greffier-trésorière

Je, Shawn Campbell, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

  
Maire